



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 avril 2000
Français
Original: anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

1. Les membres du Conseil de sécurité gardent à l'esprit la note du Président en date du 29 janvier 1999 (S/1999/92), qui contenait un certain nombre de propositions pratiques visant à améliorer les travaux des comités des sanctions conformément aux résolutions pertinentes.
2. Les membres du Conseil prennent note des travaux de l'Assemblée générale et constatent que les sanctions imposées par les Nations Unies ont récemment fait l'objet d'analyses poussées qui méritent d'être prises en considération. Ils donnent acte en particulier de la contribution que l'Allemagne, le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse, ainsi que d'autres pays, ont apportée à l'établissement de rapports et d'études portant expressément sur divers aspects des sanctions imposées par les Nations Unies.
3. Compte tenu de la note du Président visée plus haut et des autres propositions et recommandations pertinentes, notamment celles mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, les membres du Conseil ont décidé d'établir, à titre temporaire, un groupe de travail officieux qui sera chargé de formuler des recommandations générales concernant les dispositions à prendre en vue de renforcer l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies. Il conviendrait que le groupe de travail puisse tirer parti de toutes les compétences techniques disponibles, et notamment que des spécialistes de la question des sanctions le conseillent au cas par cas. Le groupe de travail devrait présenter ses conclusions au Conseil d'ici au 30 novembre 2000.
4. Le groupe de travail officieux devrait examiner, entre autres, les questions suivantes sous tous leurs aspects, en vue de renforcer l'efficacité des sanctions :
 - a) Méthodes de travail des comités des sanctions et coordination entre eux;
 - b) Capacités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;
 - c) Coordination entre les organismes des Nations Unies et coopération avec les organisations régionales et les autres organisations internationales;
 - d) Conception des résolutions relatives aux sanctions, y compris les conditions de leur maintien/levée;
 - e) Rapports de préévaluation et de postévaluation, et procédure d'évaluation des régimes de sanctions;
 - f) Suivi et imposition des sanctions;
 - g) Effets non prévus des sanctions;

- h) Exemptions à titre humanitaire;
- i) Sanctions ciblées;
- j) Aide aux États Membres concernant l'application des sanctions;
- k) Application des recommandations formulées dans la note du Président visée plus haut.

5. Les membres du Conseil prient le Secrétariat d'assurer au groupe de travail officiel des services d'interprétation dans les six langues de travail de l'ONU.
